

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG DU 01 DECEMBRE 2025 SALLE DES FETES DE SEEBACH

Date de la convocation : 21 novembre 2025
Sous la présidence de M. STRAPPAZON, Président

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, KOEPF Pierre, WAHL Bertrand, FREY Richard, RICHERT René, STROHL Claude, JACQUES Armand, LOM Michel, HAESSIG Richard, KASTNER André, Mme FISCHER-JUNCK Sandra, Mme NEUBERT Fabienne, Mme GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, WERLY Georges, HAUER Thomas, Mme PHILIPPS Astride, Mme SCHMITT Chantal, OBERNESSER Joseph, Mme ROTT Cornélia, ROTT Bruno, MULLER Denis, PFEFFER Jean-Louis, KAST Fabien, TYBURN Jean-Max, IFFRIG Thierry, WOZIWODA Serge et Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte

Absents excusés :

Mme. ORTH Natalie
Mme. KNITTEL Lorène
Mme. WITZ Sylvia qui a donné procuration à Mme. FISCHER-JUNCK Sandra
M. ZAZOU Ali qui a donné procuration à Mme NEUBERT Fabienne
M. KOCHERT Thomas qui a donné procuration à M. KAST Fabien
Mme HEIBY Sylvie qui a donné procuration à M. WAHL Bertrand
Mme MARZOUK-JABALLAH Rim qui a donné procuration à Mme WALTER-SCHIMPF Charlotte

Absents non excusés :

Mme. DHEURLE Joëlle

-O-O-

Le quorum pour délibérer est atteint avec 28 présents à l'ouverture de la séance

-O-O-

M. le Président passe à l'

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025**
- 3. Information des décisions prises par le Bureau du 13 octobre 2025**
- 4. Information des décisions prises par le Président**
- 5. Redevance OM**
- 6. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) : programme seniors en vacances : année 2026**
- 7. Reversement à la Ville de Wissembourg – subvention fonctionnement Maison France Services**
- 8. Plan de formation 2025**
- 9. Rapport d'activités CCPW 2024**
- 10. Rapport d'activités OTI Alsace Verte 2024**
- 11. Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026-2031**
- 12. Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour le personnel de la CCPW**
- 13. Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 14. Transfert de terrains projet photovoltaïque**
- 15. Association ALT – versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2025**
- 16. Divers**

-O-O-

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel LOM est désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Président demande s'il y a des observations à formuler quant à la teneur du procès-verbal du Conseil du 29 septembre 2025. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 13 OCTOBRE 2025

3.1 CESSION DE TERRAIN - INTERPOLYMER

Monsieur LAPP, représentant de la société Interpolymer située dans la ZAE Sud à Wissembourg, souhaite acquérir, en appendice de son emprise actuelle, un terrain de 21,47 ares à détacher de la parcelle mère cadastrée 007D 298/212 (numéro provisoire dans l'attente du retour des services du Cadastre), d'une surface de 1ha25a79.

La cession envisagée concerne un délaissé à usage futur de parking que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg n'aura, en conséquence, plus à entretenir. Ainsi, le terrain bien que constructible au titre du PLU, n'accueillera aucune construction.

En outre, à l'exception d'un chemin de desserte agricole privée et, de celui reliant la société Interpolymer au délaissé, le morceau de parcelle cédé ne dispose d'aucun accès sur la voie publique.

Par ailleurs, hormis ladite société, le haut terrain en forte pente n'est pas desservi par les réseaux.

Enfin, l'extension est consentie à une entreprise qui se développe et présente donc un intérêt économique pour la Communauté de Communes.

Au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg envisage de céder ce terrain à la société Interpolymer pour une valeur de 57 969 € HT.

Vu le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg de répondre favorablement au projet de la société Interpolymer ;

Vu l'article 9 de l'avis des domaines n°26463973, évaluant la valeur vénale du bien à 64 410 € HT, soit 3 000 € HT/are, assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession à 57 969 € HT ;

Le Bureau des Maires

Après avoir entendu l'exposé du Président

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à la société Interpolymer représentée par Monsieur LAPP, située dans la ZAE Sud à Wissembourg ou, à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, d'un délaissé en appendice de son emprise actuelle.
- De fixer le prix de vente à 57 969 € HT pour un terrain d'une superficie de 21,47 ares, à détacher de la parcelle mère cadastrée 007D 298/212 (numéro provisoire dans l'attente du retour des services du Cadastre), d'une surface de 1ha25a79.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir.

3.2 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PHOTOVOLTAÏQUE – TRANCHE 2

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg et le Groupe ES ont décidé d'avancer ensemble afin d'accélérer la transition écologique du territoire nord-alsacien et de contribuer durablement aux ambitions du Plan Climat. Le lancement d'une opération d'autoconsommation collective de 106 KWC constitue une première étape essentielle dans le partenariat débuté en décembre 2023.

Cette opération d'autoconsommation collective se décline en une tranche 1 et une tranche 2, respectivement la pose des trois premières tables et, la pause des trois dernières tables.

Après avoir réalisé la tranche 1 courant du second semestre 2025, il convient de valider le plan de financement photovoltaïque de la tranche 2 (cf. plan de financement ci-après).

Le Bureau des Maires

Après avoir entendu l'exposé du Président

Décide à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement réparti comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Solutions photovoltaïques - tranche 2	92 318,09 €	Aides publiques		
Frais de géomètre	1 120,00 €	Région Grand Est: Climaxion	29 111,43 €	30
Frais au titre de la demande de permis de construire	3 600,00 €	Etat : dotation de soutien à l'investissement (DSIL)	48 519,05 €	50
		Etat: Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR)		
		Etat: Fonds Verts		
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	77 630,47 €	80
		Autofinancement - CCPW	19 407,62 €	20
		TOTAL AUTOFINANCEMENT	19 407,62 €	
TOTAL DEPENSES	97 038,09 €	TOTAL RESSOURCES	97 038,09 €	100

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

4. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision prise concernant le marché mutualisé de fournitures de bureau pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 pour une somme maximale de 40 000 € HT pour la CCPW.

5. REDEVANCE OM

La redevance incitative instaurée en 2018 est basée sur le poids des ordures ménagères résiduelles produits par les foyers du territoire. Les différentes évolutions liées aux modifications des règles de tri, à l'ouverture des filières supplémentaires de recyclage dans les déchetteries ainsi que la collecte séparée des biodéchets associées au comportement exemplaire de la majorité des citoyens montrent que notre système de facturation a atteint ses limites. En effet, la facturation n'est basée que sur le seul poids en ordures ménagères résiduelles.

Il convient donc de modifier notre système de facturation afin de prendre en compte le coût total du service ordures ménagères – déchetterie – tri – biodéchets et permettre au budget des OM d'être équilibré et de disposer de la ressource financière pour assurer le financement de la facture du SMICTOM et des coûts internes de la CCPW.

La facture émise par la SMICTOM pour la contribution des différentes communautés de communes est le résultat d'un calcul qui intègre une part fixe pour 88% du montant réparti en fonction du nombre d'habitants et 12% de part variable intégrant les efforts de chaque Comcom en matière de réduction des poids de déchets produits. La facture 2026 sera identique à celle de 2025.

La facturation applicable courant 2026 sera sur la base :

- d'un forfait par type de foyer allant de 120€ à 140€ par habitant
- d'une part incitative : en ristourne accordée sur la facture de l'année N + 1 en fonction des poids de déchets produits par le foyer si ce poids est inférieur à la moyenne du poids des foyers du territoire.

Tableau de tarification forfaitaire

FORFAIT		RISTOURNE POSSIBLE
Foyer de 1 personne	140,00 € (1x140)	10
Foyer de 2 personnes	270,00 € (2x135)	12
Foyer de 3 personnes	390,00 € (3x130)	20
Foyer de 4 personnes	500,00 € (4x125)	30
Foyer de 5 personnes et plus	600,00 € (5x120)	30

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec 5 voix contre (M. Fabien KAST, Mme Fabienne NEUBERT, Mme Vincianne GRUSSEMER-HOFFSCHIER, M. Thomas KOCHERT, M. Ali ZAZOU) et 11 abstentions (Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Serge WOZIWODA, M. Jean-Louis PFEFFER, Mme Cornélia ROTT, M. Thomas HAUER, M. Bruno ROTT, Mme Chantal SCHMITT, M. Bertrand WAHL, M. Thierry IFFRIG, Mme Sylvia WITZ, Mme Sylvie HEIBY) :

- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du mois de janvier 2026 selon la grille tarifaire ci-dessus.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) : PROGRAMME SENIORS EN VACANCES – ANNEE 2026

Depuis l'année 2010 la communauté de communes du Pays de Wissembourg est partenaire de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

VU le succès de ce dispositif auprès des seniors de notre territoire

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président :
 - à reconduire en 2026 l'opération SENIORS EN VACANCES et à signer avec l'ANCV la convention 2026 ainsi que tout document y afférent.
 - à procéder au paiement des prestataires intervenant dans l'organisation du séjour (hébergement, transport et tous frais afférents).
 - à refacturer le coût du séjour aux participants, en fonction des dépenses réelles. Ce coût comprend les frais d'hébergement (déduction faite de l'aide de l'ANCV aux ayants-droit), les frais de transport et les frais annexes (assurance annulation, taxe de séjour).
 - A facturer un acompte de 150€ par personne au moment de la confirmation de la participation au voyage. Le solde du coût du séjour sera facturé environ un mois avant la date de départ.
 - à prendre en charge, si besoin, une aide financière pour chaque retraité modeste ne rentrant pas dans la limite de personnes subventionnées par l'ANCV
 - à prendre en charge, le coût du séjour de l'accompagnatrice (l'hébergement, si aucune gratuité n'est offerte par le professionnel du tourisme, le transport et tous les frais annexes).
 - à prendre en charge le delta du coût du transport en cas de désistement de personnes

7. REVERSEMENT A LA VILLE DE WISSEMBOURG – SUBVENTION FONCTIONNEMENT MAISON FRANCE SERVICES

Vu la délibération du 8 novembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec la Ville de Wissembourg concernant les modalités pratiques de répartition des dépenses de fonctionnement,

Vu la subvention accordée d'une part par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et d'autre part par le fonds relevant du fonds nationale France Services versée annuellement à la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, à sa charge de reverser la quote-part revenant à la ville de Wissembourg,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le reversement à la Ville de Wissembourg 50% de la subvention accordée annuellement pour le fonctionnement de France Services
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir,

Les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif.

8. PLAN DE FORMATION 2025

Vu le projet de plan de formation pour l'année 2025 soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de formation 2025 des agents de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, ci-après annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir

9. RAPPORT D'ACTIVITES CCPW 2024

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2024

10. RAPPORT D'ACTIVITES OTI ALSACE VERTE 2024

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Alsace Verte pour l'année 2024

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;
Vu l'exposé du Président ;

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **de fixer** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 50 € par agent et par mois et 6 € par enfant et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
 - à hauteur de 2.50 € par agent et par mois et 0.40 € par enfant et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
 - agent seul : 50 € par mois
 - conjoint : 0 € par mois
 - enfant à charge : 6 € par mois
 - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 0 € par mois
- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :*
 - agent seul : 2.50 € par mois
 - conjoint : 0 € par mois
 - enfant à charge : 0.40 € par mois
 - couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : 0 € par mois

La participation financière sera indexée sur le Plafond de la Sécurité Sociale et sera revalorisée chaque année le 1^{er} janvier en fonction de son évolution. Elle ne sera pas proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service des agents.

Valeur de référence pour le calcul de la revalorisation : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale- Valeur du plafond pour l'année 2025 : 3 925 €

- **de prendre acte :**

- o que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- o que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **d'autoriser** le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en décembre

12. MISE EN PLAC DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA) POUR LE PERSONNEL DE LA CCPW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 et L.214-3,

Considérant ce qui suit :

Les autorisations spéciales d'absences permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Les ASA doivent être utilisées au plus près de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne peuvent pas non plus être octroyées lorsque l'agent est en congé de maladie. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit.

D'autres autorisations d'absence à l'occasion de certains événements, notamment familiaux, peuvent être octroyées par les collectivités territoriales. En l'absence de décret concernant les modalités d'application des autorisations d'absences pour les collectivités territoriales, il convient de se référer aux circulaires de l'Etat dans ce domaine ainsi qu'au Code du Travail. Il appartient toutefois à chaque collectivité de fixer sa propre réglementation. En effet, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations d'absence ne sont pas de droit et sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement		
Liées à des événements familiaux		
OBJET	DUREE	REMARQUE
Mariage de l'agent - PACS	5 jours	- Présentation d'un justificatif - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)

Mariage d'un parent, enfant, d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, etc.	- Mariage des pères, mères et enfants : 5 jours - Mariage des autres ascendants/descendants, frère et sœur : 3 jours - Mariage des collatéraux du deuxième degré (oncle, tante, neveu et nièce) : 1 jour	- Présentation d'un justificatif - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Décès du conjoint (mariage, PACS ou concubinage), père, mère.	3 jours	- Présentation d'un justificatif - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Décès d'un enfant	- Enfant de plus de 25 ans : 12 jours - Enfant de moins de 25 ans, enfant qui est lui-même parent quel que soit son âge, personne de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente : 14 jours + 8 jours pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès.	- <u>Accordée de droit</u> dès lors que les conditions prévues par la loi sont remplies. - Présentation d'un justificatif.
Maladie très grave du conjoint (ou PACS ou concubin), d'un enfant, des père, mère	3 jours	- Présentation d'un justificatif - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (max. 48h)
Garde d'enfant malade ou si le mode d'accueil habituel n'est pas disponible	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours <u>Doublement du nombre de jours</u> : Si l'agent assume seul la charge de l'enfant, Si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, Si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade <u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel. Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. <u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) : • Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical, fermeture de l'établissement scolaire) ; • Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants.
Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante		
Objet	Durée	Remarque
Déménagement du domicile principal de l'agent	1 jour	Présentation d'un justificatif

Autorisations d'absence liées à la grossesse et la maternité		
Objet	Durée	Remarque
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée de la séance	Autorisations accordées après avis du médecin du travail lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.
Examens médicaux obligatoires (surveillance médicale de la grossesse et suite de l'accouchement) + accompagnant	Durée de l'examen	• Accordées de droit et assimilés à du temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à RTT ; • Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement. • Accordées au conjoint ou à la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle : maximum 3 examens médicaux obligatoires.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	Durée des actes médicaux nécessaires	• ASA pouvant être octroyées aux agents publics femmes et hommes qui subissent les traitements médicaux nécessaires. • L'agent public accompagnateur peut bénéficier de 3 ASA pour prendre part à, maximum, 3 des actes médicaux nécessaires à chaque protocole

Procédure d'adoption d'un enfant	Durée des entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément	Le nombre maximal d'ASA doit être fixé dans un décret à paraître.
Autorisations d'absence liées à la vie professionnelle		
Objet	Durée	Remarque
Formation statutaire obligatoire	Durée du stage.	Accordée sous réserve de nécessité de service.
Visite médicale auprès de la médecine du travail : - Examen médical périodique - Surveillance médicale particulière - Examens complémentaires	Durée des examens médicaux.	---
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Journée (s) des épreuves La veille du concours dans le cas d'un déplacement important.	Justificatifs à fournir : Convocation et, par la suite l'attestation de présence.
Autorisations d'absence liées à des motifs civiques		
Objet	Durée	Remarque
Jurés d'assises	Durée de la session	<u>Accordée de droit :</u> Rémunération maintenue durant la session mais l'indemnité versée par le ministère de la justice pour siéger peut être déduite de la rémunération.
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des missions opérationnelles, de la formation initiale, de la formation continue, des réunions aux instances dont il est membre, et pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, les réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours	Peut être refusé en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation, notification à l'agent et transmission au SDIS.
Don du sang	Durée maximum : le temps nécessaire aux opérations de prélèvement (examen, repos, collation...) + le temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement.	
Mandat électif	ASA et Crédit d'heures	• <u>ASA accordées de droit</u> pour participer aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions. L'employeur n'est pas tenu de rémunérer ce temps d'absence. • <u>Crédits d'heures, accordés de droit, sous certaines conditions</u> – l'agent doit informer son employeur par écrit 3 jours avant la date de l'absence envisagée.

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels		
Objet	Durée	Remarque
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation au moins trois jours avant la date de la réunion.
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de la convocation au moins trois jours avant la date de la réunion.
Représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés ci-dessus.	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service. Les autorisations sont imputées sur le crédit de temps syndical.
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CSFPT, CNFPT, CST, FSSSCT, CAP, CCP...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps équivalent pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation.
Exercice des missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail par les membres titulaires et suppléants et les secrétaires du CST et FSSSCT	Durée de l'enquête prévue à l'article 65 du décret et au temps de trajet.	Autorisation accordée sur présentation de justificatif.
Autorisations d'absence liées à des fêtes religieuses		
Objet	Durée	Remarque
<u>Communauté arménienne</u> : Fête de la Nativité Fête des Saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour	Autorisation <u>susceptible</u> d'être accordée sous réserve des nécessités de service. Cette liste est <u>indicative</u> : toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête qui ne serait pas mentionnée dans la circulaire (CE 26 oct. 2012 n°346648). Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.
Confession israélite : Chavouot, Roch Hachana et Yom Kippour	Le jour	
Confession musulmane : Al Mawlid Ennabi, Aid El Fitr et Aid El Adha	Le jour	
Fêtes orthodoxes : Théophanie : Calendrier grégorien Calendrier julien Grand vendredi Saint Ascension	Le jour	
Fête bouddhiste : Fête du Vesak	Le jour	

A noter : Des facilités d'horaires, notamment pour les rentrées scolaires, peuvent être accordées chaque année aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire ou entrent en classe de sixième (Circulaire n° B7/08-2168 du 07 août 2008). Ces facilités horaires doivent alors faire l'objet d'une récupération.

- **Bénéficiaires**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet. Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service.

- **Modalités d'octroi**

Si elles ne sont pas de droit, les autorisations spéciales d'absence sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre une demande préalable à l'absence puis les pièces justificatives au plus tard le jour de la reprise.

- **Conservation des droits**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
 - ✓ conserve l'intégralité de sa rémunération,
 - ✓ conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
 - ✓ le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 2 décembre 2025.
 - d'autoriser M. Le Président à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. AUTORISATION A LIQUIDIER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors reste à réaliser et le remboursement d'emprunt) inscrit au budget 2025 s'élève à 3 062 966.86€.

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 765 741.71€ (soit 25%) avant le vote du budget 2026. Les crédits correspondants seront affectés à :
 - **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – article 202 « Frais documents d'urbanisme »** : 35 000€
 - **Chapitre 21 Immobilisations corporelles (installation panneaux photovoltaïques et aménagement des terrains)**: 698 031.71€
 - **Chapitre 23 Immobilisations en cours – article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles »** : 25 000€
 - **Chapitre 458103 « Maitrise d'œuvre et travaux PLAN VELO »** : 7 710.00€

et inscrits au budget lors de son adoption.

14. TRANSFERT DE TERRAINS PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Afin de régulariser la situation de l'emprise de terrain en ZAE EST occupée par les deux tranches du projet photovoltaïque, il convient de transférer le terrain concerné (64,74 ares) du budget ZAE EST vers le budget principal sur la base d'une valeur symbolique de 500 € TTC de l'are.

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert du budget ZAE EST vers le budget PRINCIPAL pour un montant total de 32 370 € TTC

15. ASSOCIATION ALT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2025

L'association ALT gère, coordonne et anime un réseau départemental de Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg le PAEJ accueille les jeunes au collège Otfried (3h par semaine) et au lycée Stanislas (3h par semaine).

Ce dispositif répond aux difficultés rencontrées par les jeunes, mais également à l'inquiétude des familles, et apporte une complémentarité aux professionnels face aux situations complexes d'adolescents et ou de jeunes.

Jusqu'en 2024 la Caisse d'Allocations Familiales participait au financement des PAEJ à hauteur de 60% et les collectivités territoriales à hauteur de 40%, mais à partir de 2025 le financement de la CAF est passé à 50%.

Le budget prévisionnel 2025 pour le PAEJ a été réceptionné après le vote du budget primitif de notre collectivité. A l'instar des années précédentes la somme de 4 500€ a été inscrite pour ce dispositif.

Or, compte tenu de la nouvelle répartition du financement, l'association ALT sollicite une subvention de 5 595€ pour l'année 2025.

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE avec deux abstentions (M. Bertrand WAHL et M. Richard FREY) :

- d'accorder à l'association ALT une subvention complémentaire d'un montant de 1 095€

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET E MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'article L. 134-2 stipulant que les Communautés de Communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la convention d'objectifs et de moyens qui confie cette mission à l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Wissembourg pour la période 2026-2032

17. DIVERS

- Réunion du Bureau : 26/01/2026
- Réunion du Conseil Communautaire : 02/02/2026 – Débat d'Orientations Budgétaires
- Réunion du Conseil Communautaire : 09/03/2026 – Vote du Budget